



Professional Yachting Association
23 Rue du Général d'Andréossy
06600 Antibes, France
Tel : 00 33 (0)493 349116
E-mail : info@pya.org Web : www.pya.org

STATUTS

de l'association déclarée sous le régime de la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 Aout 1901.

Remplacent les statuts rédigés et signés du 8 janvier 2012

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901 ayant pour titre : -

PROFESSIONAL YACHTING ASSOCIATION

Article 2 : Cette association a pour but : -

De promouvoir les intérêts des équipages des bateaux de grande plaisance, de les assister, de les encourager à se développer dans leur métier et d'encourager les membres d'équipage de rang supérieur à montrer l'exemple.

Article 3 : Le siège social est fixé au

23 Rue du Général d'Andréossy
06600 Antibes, France

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : L'Association se compose de membres.

Article 5 : **Admission**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Directeur Générale dont l'autorité lui est déléguée par le Conseil d'Administration.

Article 6 : **Cotisations**

Les membres doivent verser une cotisation annuelle. La cotisation sera revue et fixée pour l'année suivante par le Conseil d'Administration.

Article 7 : **Radiations:**

La qualité de Membre se perd par la démission, le décès, la radiation pour le non-paiement de la cotisation après rappel a l'intéressé, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité a se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Article 8 : **Les Ressources:**

Les ressources de l'Association comprennent les montants des cotisations,



Professional Yachting Association
23 Rue du Général d'Andréossy
06600 Antibes, France
Tel : 00 33 (0)493 349116
E-mail : info@pya.org Web : www.pya.org

les subventions de l'Etat, du Département et de la Commune.

Article 9 :

Les membres éliront des Conseils choisis par vote secret lors de l'Assemblée Générale. Les Conseils sont rééligibles. Les Conseils éliront entre eux un Conseil d'Administration pour gérer l'Association.

En cas de vacance, un Conseil peut être remplacé provisoirement et le remplacement définitif aura lieu lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les membres éliront des Curateurs par bulletin secret lors de l'Assemblée Générale. Les Curateurs sont rééligibles. Trois entre eux constituent le bureau de l'Association composé d'un Président, un Trésorier et un Secrétaire

Article 10 : Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire :

Elle comprend tous les membres de l'Association et se réunit pendant le 1^{er} trimestre de chaque année. Quinze jours avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devons être traitées lors de l'Assemblée Générale ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres sortants du Conseil d'Administration.

Le vote par procuration est possible dans la limite de deux procurations par électeur présent.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire :

Le Président peut convoquer, si besoin est ou sur la demande d'au moins de cinquante membres, une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités d'Article 11. Elle est seule compétente pour toute modification portant atteinte à l'idée directrice de l'Association.

Article 13 : Votes :

En Assemblée Générale ordinaire les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En Assemblée Générale extraordinaire, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Dans les deux sortes d'assemblées, la voix du Président est prépondérante.

Article 14: Un **règlement intérieur** est établi par le Conseil d'Administration et



Professional Yachting Association
23 Rue du Général d'Andréossy
06600 Antibes, France
Tel : 00 33 (0)493 349116
E-mail : info@pya.org Web : www.pya.org

Soumis pour approbation a l'Assemblée Générale extraordinaire. Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'Association.

Article 15: **Dissolution:**

En cas de dissolution prononcée par deux tiers au moins des membres présents ou représentés a l'Assemblée Générale extraordinaire un liquidateur sera nommé et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu a une association poursuivant à Antibes un objet similaire, conformément a l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Aout 1901.

Article 16 :

L'Association est gérée et administrée à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interpose, aucune intérêt direct ou indirecte dans les résultats d'exploitation.

Fait a _____

Le _____

En 2 exemplaires

Monsieur Jeffrey Marsh
Trésorier

Mme Jane Hardy
Secrétaire